

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/04

OBJET : Reconstruction du Collège "Parc Frot" à MEAUX. Acquisition de terrains auprès de la ville et remise de l'emprise excédentaire à la ville.

- Canton : Meaux-Nord.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet, dans le cadre de la reconstruction du Collège Parc Frot, l'acquisition auprès de la ville de MEAUX, d'une partie de l'actuel terrain d'assiette du collège "Parc Frot", ainsi que la remise à la ville de l'emprise excédentaire après reconstruction.</p>

En application des lois de décentralisation, le Collège "Parc Frot" de MEAUX a été mis à la disposition du Département par la ville, par procès-verbal en date du 5 octobre 1985.

Le Département procédant à la reconstruction du collège, et en vertu de l'article L 213-3 du Code de l'éducation, la ville a proposé au Département de lui céder le terrain d'assiette à l'euro symbolique.

Dans le cadre de la reconstruction du collège, son emprise a été modifiée.

Aussi, il convient d'acquérir auprès de la ville de Meaux une partie des parcelles jusqu'à présent mises à la disposition du Département par la ville, et de lui remettre après l'opération de reconstruction, les terrains excédant l'emprise du nouveau collège, conformément au plan annexé au présent rapport.

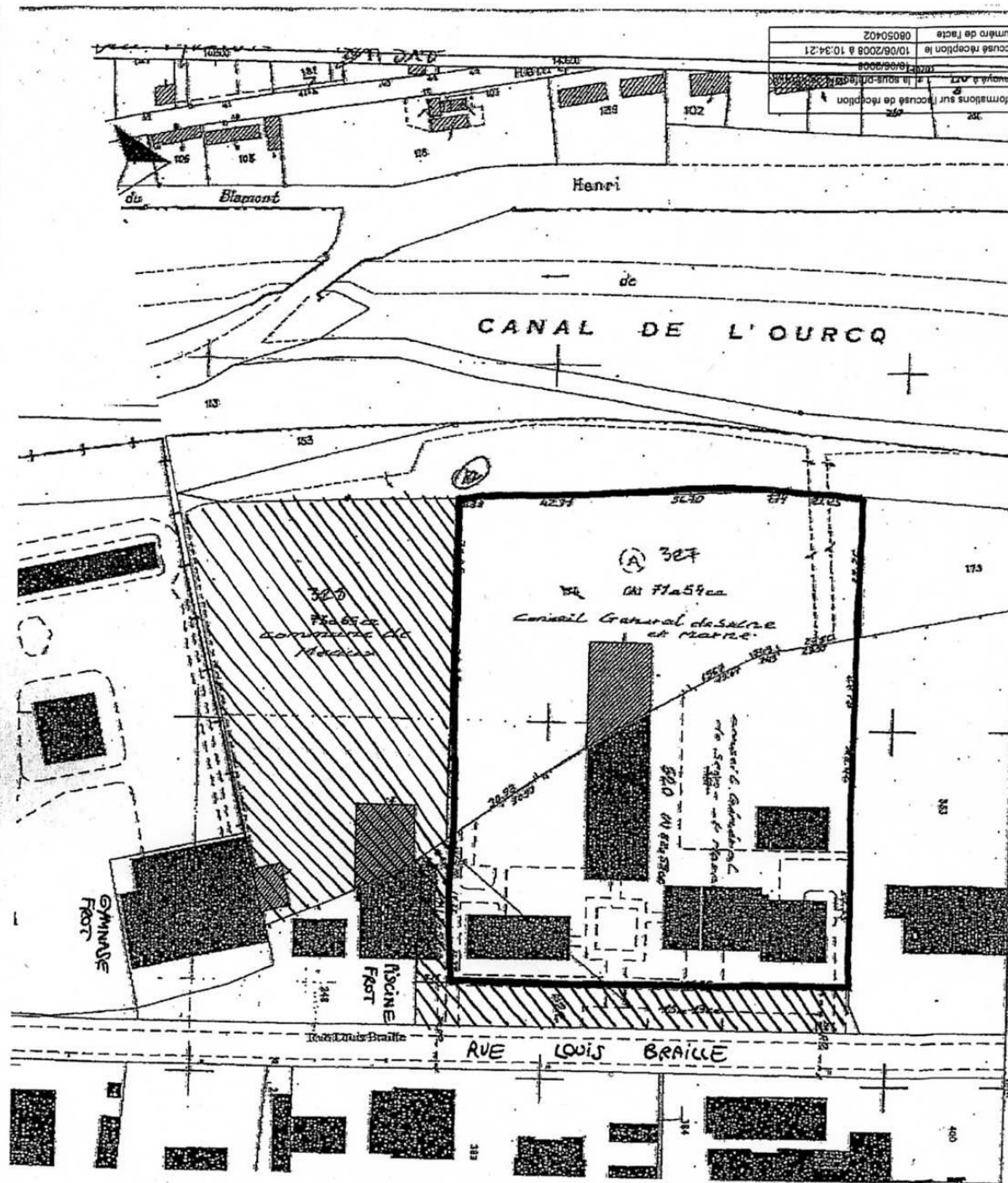
Après division des parcelles cadastrées sections AE n° 174 à CREGY-LES-MEAUX et BV n° 352 à MEAUX, constituant le terrain d'assiette d'origine du collège, il convient donc de procéder à :


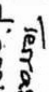
- l'acquisition par le Département auprès de la Ville de Meaux, au prix d'un euro symbolique, du terrain d'assiette du futur Collège "Parc Frot" constitué des parcelles cadastrées à CREGY-LES-MEAUX, section AE n° 327 d'une contenance de 7 154 m², et à MEAUX section BV n° 520, d'une contenance de 8 859 m²,
- la désaffectation partielle à solliciter de l'Etat, pour les parcelles excédant le terrain d'assiette du futur collège, à savoir la parcelle AE n° 328 (située à CREGY-LES-MEAUX) et les parcelles BV n°s 521 et 522 (situées à MEAUX), cette dernière ayant vocation à entrer dans le domaine public communal,
- la remise de biens à la Ville de Meaux, par procès-verbal, pour ces dernières parcelles.

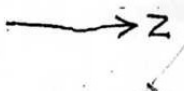
Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



-  Parcelles remises à la Commune par le Département après désaffectation (ancienne Piscine et alignement futur entrée Collège)
-  Terrain d'assiette du Collège Foot après cession / échange des parcelles



Dossier n° 2/04 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Reconstruction du Collège "Parc Frot" à MEAUX. Acquisition de terrains auprès de la ville et remise de l'emprise excédentaire à la ville.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L213-3 du Code de l'éducation,

Vu l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré intervenu entre le Département et la Commune de MEAUX le 5 octobre 1985,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de MEAUX en date du 23 mai 2008,

Vu les avis de France Domaine n°s 2009-143V0463-19 et 2009-284V0464-19 en date du 31 mars 2009,

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n° 174 à CREGY-LES-MEAUX et section BV n° 352 à MEAUX ont été mises à la disposition du Département par procès-verbal du 5 octobre 1985 précité, que la parcelle cadastrée section AE n° 174 à CREGY-LES-MEAUX a été divisée en parcelles AE n°s 327 et 328, que la parcelle cadastrée section BV n° 352 à MEAUX a été divisée en parcelles BV n°s 520, 521 et 522, et que la parcelle BV n° 522 a vocation à entrer dans le domaine public communal,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition par le Département auprès de la Ville de MEAUX, au prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées à CREGY-LES-MEAUX section AE n° 327 d'une contenance de 7 154 m², et à MEAUX, cadastrée section BV n° 520 d'une contenance de 8 859 m²,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département l'acte authentique correspondant,

Article 3 : de solliciter du Préfet de Seine-et-Marne la désaffectation partielle du Collège "Parc Frot" situé à MEAUX, 11 rue Louis Braille, à savoir la désaffectation des parcelles cadastrées à CREGY-LES-MEAUX section AE n° 328, et à MEAUX section BV n°s 521 et 522, excédant l'emprise future du Collège,

Article 4 : d'approuver la remise par le Département à la Ville de MEAUX, par procès-verbal, après désaffectation, des parcelles cadastrées à CREGY-LES-MEAUX section AE n° 328 et à MEAUX section BV n°s 521 et 522, en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

